



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-108

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-24-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SIMPSON Martin (87) (2 pages)	Page 3
R75-2016-09-30-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. POUTOIRE Clément (40) (2 pages)	Page 6
R75-2016-10-10-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à VAUDON Raymond (87) (2 pages)	Page 9
R75-2016-10-10-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au SCEA LE DOMAINE DE MAZEROLLES (87) (2 pages)	Page 12
R75-2016-09-30-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SARL LA FERME AUX OIES (40) (2 pages)	Page 15
R75-2016-10-18-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. MARCHAND Eric (86) (2 pages)	Page 18
R75-2016-10-03-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. MAROT Jean Sébastien (17) (2 pages)	Page 21
R75-2016-10-20-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. PUISAIS Christophe (2) (86) (4 pages)	Page 24
R75-2016-09-29-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. PUISAIS Christophe (86) (4 pages)	Page 29
R75-2016-10-20-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. PUISAIS Claude (86) (2 pages)	Page 34
R75-2016-10-24-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme THIROUIN Eloise (40) (2 pages)	Page 37
R75-2016-10-27-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures pour SANCHEZ CANOVASSO Véronique (23) (2 pages)	Page 40
R75-2016-10-27-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures pour TRIBET Sébastien (23) (2 pages)	Page 43
R75-2016-09-30-011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA DE L'EBAUPIN (86) (4 pages)	Page 46
R75-2016-09-29-013 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA DE LA DIVE (86) (10 pages)	Page 51

DRDJSCS ALPC

R75-2016-09-27-008 - ARRETE DGF CHRS MASSABIELLE (4 pages)	Page 62
R75-2016-11-18-001 - arrêté fixant au titre de l'année 2016 les personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 67

DREAL

R75-2016-11-15-003 - Décision n°2016-20 de subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable (centres de prestations comptables mutualisés) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus (5 pages)	Page 70
--	---------

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-24-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SIMPSON Martin (87)



Dossier n° 87-16-299

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SIMPSON Martin, 10 Lavergne, 87130 CHATEAUNEUF LA FORET, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 juillet 2016 sous le n°87-16-299, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,22 ha par achat à Renée Marguerite FRAISSEIX sis sur la commune de CHATEAUNEUF LA FORET ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur SIMPSON Martin, 10 Lavergne, 87130 CHATEAUNEUF LA FORET est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,22 ha situés à CHATEAUNEUF LA FORET, par achat à Renée Marguerite FRAISSEIX et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-30-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. POUTOIRE
Clément (40)



Dossier n° 040-2016-0153

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Clément POUTOIRE, ayant son siège au 3010 route de Martin – 40400 CARCARES SAINTE CROIX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 19 mai 2016 sous le n° 040-2016-0153, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 43 ha 49 appartenant à Monsieur Philippe DEGOS sis sur les communes de GELOUX et YGOS SAINT SATURNIN ;

Vu la demande concurrente pour exploiter les mêmes biens déposée par l'EARL LOU CAPET;

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 29 septembre 2016,

CONSIDERANT que Monsieur Clément POUTOIRE relève d'un rang de priorité 2.3.2 : installation d'un agriculteur à titre principal répondant aux règles d'octroi de la DJA, installation sans la DJA,

CONSIDERANT que l'EARL LOU CAPET relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif

Considérant que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Aquitaine,

Considérant que la demande de Monsieur Clément POUTOIRE est prioritaire par rapport à la demande de l'EARL LOU CAPET au regard du SDREA d'Aquitaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Clément POUTOIRE dont le siège d'exploitation est situé au 3010 route de Martin – 40400 CARCARES SAINTE CROIX est autorisé à exploiter :

- les parcelles **E** 090 / 091 / 092 / 094 / 096 à 099/ 0101 à 0108 / 0110 / 0825 / 0884 à 0887 d'une superficie de 39 ha 8140 sises sur la commune de YGOS SAINT SATURNIN

- la parcelle **AI** 0065 d'une superficie de 3 ha 6846 sise sur la commune de GELOUX.
L'ensemble de ces parcelles appartenant à Monsieur Philippe DEGOS.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-10-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à VAUDON Raymond (87)



Dossier n° 87-16-298

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VAUDON Raymond, Le mas du puy, 87230 CHAMPSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 23 juin 2016 sous le n°87-16-298, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 86,72 ha, appartenant à Florent VAUDON (4ha14), à l'Indivision VAUDON (5ha79), à Solange GAUTHIER (0ha71), à Corine FAYEMENDY (3ha28), à Martine SOUMANDE (2ha52), à Janine DUTHIER (0ha52), à Fabrice PEYLET (0ha47), à Pierre et Jean Charles BOUNAS (21ha63), à Raymonde BOUNAS (3ha79), à Georges PRINSAUD (1ha80), à Annie DAURIAT (0ha22), à Jean Claude GARON (2ha96), à Angèle GROLIER (1ha59), à Jacqueline FAYEMENDY (4ha12), à Hélène MAUX (1ha22), à René BOIN (3ha91), à Janine GAYOT (6ha26), à Odette PACHERIE (4ha09), plus 17ha70 détenus en propriété, sis sur la commune de CHAMPSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur VAUDON Raymond, Le mas du puy, 87230 CHAMPSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 86,72 ha situés à CHAMPSAC, appartenant à Florent VAUDON (4ha14), à Indivision VAUDON (5ha79), à Solange GAUTHIER (0ha71), à Corine FAYEMENDY (3ha28), à Martine SOUMANDE (2ha52), à Janine DUTHIER (0ha52), à Fabrice PEYLET (0ha47), à Pierre et Jean Charles BOUNAS (21ha63), à Raymonde BOUNAS (3ha79), à Georges PRINSAUD (1ha80), à Annie DAURIAT (0ha22), à Jean Claude GARON (2ha96), à Angèle GROLIER (1ha59), à Jacqueline FAYEMENDY (4ha12), à Hélène MAUX (1ha22), à René BOIN (3ha91), à Janine GAYOT (6ha26), à Odette PACHERIE (4ha09), plus 17ha70 détenus en propriété et, afin d'exploiter 86,72 ha au total.

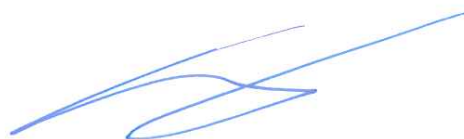
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-10-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures au SCEA LE DOMAINE
DE MAZEROLLES (87)



Dossier n° 87-16-296

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LE DOMAINE DE MAZEROLLES, Mazerolles, 87330 NOUIC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 21 juin 2016 sous le n°87-16-296, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 129,23 ha, avec une mise à disposition de Gérard GUENANT, sis sur les communes de MONTROL SENARD, MORTEMART et NOUIC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La SCEA LE DOMAINE DE MAZEROLLES, Mazerolles, 87330 NOUIC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 129,23 ha situés à MONTROL SENARD, MORTEMART et NOUIC, avec une mise à disposition de Gérard GUENANT.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-30-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SARL LA
FERME AUX OIES (40)



Dossier N° 040 -2016 - 165

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 10 juin 2016 par la SARL LA FERME AUX OIES, ayant son siège au 496 route de Caoubet – 40250 MAYLIS

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

La SARL LA FERME AUX OIES, ayant son siège au 496 route de Caoubet – 40250 MAYLIS est autorisée à créer un atelier de PAG de 25 000 canards

L'autorisation concerne une extension de l'atelier hors sol existant.

Article 2 :

Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la présente autorisation est conditionnée :

- soit à la délivrance par la Préfecture du récépissé de la déclaration,
- soit à l'obtention de l'autorisation.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 30 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-18-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.

MARCHAND Eric (86)

Dossier n° 86 2016 216
M. Eric MARCHAND



ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

**Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande présentée par M. Eric MARCHAND dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Le Riorteau – 86700 ROMAGNE,

CONSIDERANT que M. Eric MARCHAND sollicite l'autorisation d'exploiter 29,12 ha,

CONSIDERANT que la demande de M. Eric MARCHAND a été déposée au-delà du délai de 3 mois à compter de la réception du dossier de M. Hervé FIDELE (première demande reçue à la DDT concernant les terres en concurrence),

CONSIDERANT que la demande concurrente déposée par M. Hervé FIDELE qui portait sur 197,93 ha en vue d'un agrandissement, dont 22,44 ha étaient en concurrence avec la demande en date du 15 février 2016 de M. Eric MARCHAND, a obtenu un refus sur 22,44 ha et une autorisation d'exploiter pour 175,49 ha (terres sans concurrence) en date du 12 juillet 2016 et dont 29,12 ha sont en concurrence avec la nouvelle demande de M. Eric MARCHAND déposée en date du 20 juin 2016,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT la surface par Chef d'Exploitation (CE) après reprise de M. Eric MARCHAND (191,56 ha/CE), de M. Hervé FIDELE (401,17 ha/CE),

CONSIDERANT que la demande de M. Eric MARCHAND est classée en Priorité 2,

CONSIDERANT que la demande de M. Hervé FIDELE est classée en Priorité 3,

CONSIDERANT que la demande de M. Hervé FIDELE est inférieure à celle de M. Eric MARCHAND au regard du SDREA ,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. Eric MARCHAND est autorisé à exploiter 29,12 ha situés sur la commune de Romagne (86700).

Propriétaires	Commune	Sections cadastrales	Numéros des parcelles
INDIVISION MARCHAND Monique et Bertie CLUZEAU	Romagne	I	553
		I	55
		I	551
		I	363
		YD	14
		YD	14
		YR	2
		YR	3
		YR	4

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, la Préfète de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-03-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. MAROT
Jean Sébastien (17)



Dossier n°16-228

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 01/07/16 déposée par Monsieur MAROT Jean-Sébastien portant sur une superficie de 1,80 ha, située sur la (les) commune(s) de ROCHEFORT (17300), précédemment mise en valeur par la Communauté d'Agglomération de Rochefort,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur MAROT Jean-Sébastien est autorisé(e) à exploiter 1,80 hectares situés sur la (les) commune(s) de ROCHEFORT (17300), appartenant à la Communauté d'agglomération de Rochefort.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-20-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. PUISAIS
Christophe (2) (86)



Dossier n° 862016235

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Christophe PUISAIS, 8 rue du Bac Cubord 86300 VALDIVIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 13 juillet 2016 sous le n° 862016235, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,79 hectares appartenant à M. Emmanuel PIRONNET sis sur la commune de Valdivienne (86300);

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

M. Christophe PUISAIS dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue du Bac Cubord 86300 VALDIVIENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 17,79 hectares appartenant à M. Emmanuel PIRONNET, situés sur la commune de Valdivienne (86300). L'autorisation concerne les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
M. Emmanuel PIRONNET	VALDIVIENNE	YD	74
		YD	78
		YD	248
		YD	248
		YD	218
		YD	175
		YD	154
		YD	155
		YD	183
		YD	212
		YD	214
		YD	162
		YD	211
		YD	213
		YD	217
		YH	8
		YH	7
		YH	344
		YH	336
		YH	109
		YH	111
		YH	111
		YH	81

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-29-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. PUISAIS
Christophe (86)



Dossier n° 86 2016 152
M. Christophe PUISAIS

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Christophe PUISAIS, 8 rue du Bac - Cubord 86300 VALDIVIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 3 mai 2016 sous le n° 86 2016 152, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,74 hectares appartenant à Mme Simone TOUCHARD, à M. Christophe PUISAIS et à la Mairie de Valdivienne sis sur la commune de Valdivienne,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 09 septembre 2016,

CONSIDERANT que M. Christophe PUISAIS sollicite l'autorisation d'exploiter 9,74 ha,

CONSIDERANT que sur ces 9,74 ha, une demande concurrente a été déposée par :

- SCEA DE LA DIVE (M. Yannick BOURDIN et M. Thomas ROGEON) en date du 06 mai 2016 pour 170,75 ha (dont 8,30 ha en concurrence avec M. PUISAIS et 1,86 ha avec la SCEA DE BONNEUIL) en vue de la création de la SCEA et de l'installation de M. Thomas ROGEON,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT la surface par chef d'exploitation après reprise de M. Christophe PUISAIS (145,94 ha) et la SCEA DE LA DIVE (134,48 ha),

CONSIDERANT que la demande de M. Christophe PUISAIS est de Priorité 2 sur 9,74 ha,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DE LA DIVE est de Priorité 1 sur 89,80 ha et priorité 2 sur 80,95 ha,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DE LA DIVE est de priorité supérieure sur 89,80 ha avec la demande de M. Christophe PUISAIS et de priorité équivalente avec ce dernier sur les superficies de priorité 2,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA DE LA DIVE induisent l'attribution de 40 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de M. Christophe PUISAIS induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 20 points pour la présence d'une activité d'élevage : au moins 30 UGB),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que les demandes de la SCEA DE LA DIVE et de M. Christophe PUISAIS présentent des notes avec un écart strictement supérieur à 10 points,

Vu la proposition de l'administration donnant un avis favorable à M. Christophe PUISAIS pour 9,74 ha de terres avec et sans concurrence, un avis favorable à la SCEA DE LA DIVE pour 160,59 ha (terres sans concurrence) et un avis défavorable pour 10,16 ha (terres en concurrence dont 8,30 ha avec M. PUISAIS et 1,86 ha avec la SCEA DE BONNEUIL),

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 9 septembre 2016, sur la proposition de l'administration, 11 voix favorables, 0 voix contre et 5 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. Christophe PUISAIS dont le siège d'exploitation est situé 8 rue du Bac - Cubord 86300 VALDIVIENNE est autorisée à exploiter 9,74 ha de terres sur la commune de Valdivienne pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
Mme Simone TOUCHARD	VALDIVIENNE	AL	49
		AL	50
		AL	53
		YB	1 J
		YB	1 K
		YB	2 J
		YB	2 K
		YB	37
		ZX	27
		ZX	29
		ZX	30
		YH	244
		YH	245
		YI	189
		YI	194
		YI	195
Mme Simone TOUCHARD	VALDIVIENNE	YI	207

		YI	215
M. Christophe PUISAIS		ZR	112
		ZR	114
		H	1411
		H	1492
Mairie de Valdivienne		YB	64
		YB	65
		YB	66

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer
- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-20-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. PUISAIS
Claude (86)



Dossier n° 862016236

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Claude PUISAIS, 8 rue des Basses Vallées 86300 VALDIVIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 13 juillet 2016 sous le n° 862016236, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25,29 hectares appartenant à Mme Marie-Hélène DOUCET et M. Christian GATEAU sis sur les communes de Valdivienne (86300) et Civaux (86320);

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. Claude PUISAIS dont le siège d'exploitation est situé à 8 rue des Basses Vallées 86300 VALDIVIENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 25,29 hectares appartenant à Mme Marie-Hélène DOUCET et M. Christian GATEAU, situés sur les communes de Valdivienne (86300) et Civaux (86320). L'autorisation concerne les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
Mme Marie-Hélène DOUCET et M. Christian GATEAU	VALDIVIENNE	YK	92
		YK	87
		YK	87
		ZY	257
		ZY	286
		CIVAUX	A
	A	234	
	A	238	
	A	620	
	ZB	10	
	ZB	60	

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-24-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant Mme
THIROUIN Eloise (40)



Dossier N° 040 -2016 - 176

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 27 juin 2016 par Madame Eloïse THIROUIN, ayant son siège au 6482 route des grands champs – 40160 YCHOUX.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

Article 1 :

Madame Eloïse THIROUIN, ayant son siège au 6482 route des grands champs – 40160 YCHOUX, est autorisée à s'installer au sein de la SCEA THIROUIN qui exploite une surface de 408 ha 86 situés sur la commune de YCHOUX .

L'autorisation concerne l'entrée de Madame Eloïse THIROUIN au sein de la SCEA THIROUIN.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 24 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-27-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures pour SANCHEZ
CANOVASSO Véronique (23)



Dossier n° 023_2016_130

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Madame SANCHEZ-CANOVASSO Véronique Les Vignauds 23800 SAGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 18 juillet 2016 sous le n° 130, relative à un bien foncier d'une superficie de 4,61 ha sis sur la (ou les) commune(s) de SAGNAT, appartenant à Monsieur DE BEVILACQUA Paul,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 septembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 septembre 2016,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE

Article 1.

Madame SANCHEZ-CANOVASSO Véronique est autorisé(e) à exploiter une surface de **4,61 ha** sur la(les) commune(s) de SAGNAT appartenant à Monsieur DE BEVILACQUA Paul au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-10-27-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures pour TRIBET Sébastien

(23)



Dossier n° 023_2016_133

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur TRIBET Sébastien
7 Champeau de Haut 23220 CHENIERS, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 18 juillet 2016** sous le n° 133, relative à un bien foncier d'une superficie de **19,27 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LINARD, CHENIERS**, appartenant à **Monsieur HUMEAU Célestin**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 15 septembre 2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) lors de sa séance du 15 septembre 2016,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE

Article 1.


Monsieur TRIBET Sébastien est autorisé(e) à exploiter une surface de **19,27 ha** sur la(les) commune(s) de LINARD, CHENIERS appartenant à Monsieur HUMEAU Célestin au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-30-011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la
SCEA DE L'EBAUPIN (86)



Dossier n° 86 2016 158
SCEA DE L'EBAUPIN (M. David DURIVAUT)

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE L'EBAUPIN (M. David DURIVAUT) Les Châtres 86600 JAZENEUIL, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 24 mai 2016 sous le n° 86 2016 158, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,94 hectares appartenant à Mme Annie BALOGE sis sur les communes *de Jazeneuil et Rouillé*,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 9 septembre 2016,

CONSIDERANT que la SCEA DE L'EBAUPIN sollicite l'autorisation d'exploiter 17,94 ha,

CONSIDERANT que sur ces 17,94 ha, une demande concurrente a été déposée par :

- M. Gilles FILLON en date du 10 mars 2016 pour 20,48 ha en vue d'un agrandissement, (dont 12,98 ha en concurrence avec la SCEA DE L'EBAUPIN) pour laquelle une opération libre a été notifiée en date du 4 avril 2016, conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime (article L,331-1 et suivants qui définit la nature des demandes soumises à autorisation),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT la surface par Chef d'Exploitation (CE) après reprise de M. Gilles FILLON (80,48 ha/CE), de la SCEA DE L'EBAUPIN (177,31ha/CE),

CONSIDERANT que la demande de M. Gilles FILLON est de Priorité 1 pour 20,48 ha,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DE L'EBAUPIN est de Priorité 2 pour 17,94 ha,

CONSIDERANT que la demande de M. Gilles FILLON est de priorité supérieure à la demande de la SCEA DE L'EBAUPIN,

Vu la proposition de l'administration donnant un avis défavorable à la SCEA DE L'EBAUPIN pour 4,96 ha de terres en concurrence,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 9 septembre 2016, sur la proposition de l'administration, 11 voix favorables, 0 voix contre et 5 abstentions, concernant les terres en concurrence appartenant à Mme Annie BALOGE,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DE L'EBAUPIN (M. David DURIVALT) dont le siège social est situé à Les Châtres 86600 JAZENEUIL est autorisé à exploiter 4,96 ha de terres appartenant à Mme Annie BALOGE, situés sur les communes de Jazeneuil (86600) et Rouillé (86480).

Les parcelles autorisées sont les suivantes :

Propriétaires	Commune	Sections cadastrales	Numéros des parcelles
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	66
Mme Annie BALOGE	ROUILLE	ZN	19
Mme Annie BALOGE	ROUILLE	ZP	87

L'autorisation n'est pas accordée pour 12,98 ha de terres appartenant à Mme Annie BALOGE, car il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles.

Les parcelles refusées sont les suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	6
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	12
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	75
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	76
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	77
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	78
Mme Annie BALOGE	JAZENEUIL	ZP	79
Mme Annie BALOGE	ROUILLE	ZK	16

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, la Préfète de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-29-013

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la
SCEA DE LA DIVE (86)



Dossier n° 86 2016 144

SCEA DE LA DIVE (M. Yannick BOURDIN et M. Thomas ROGEON)

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE LA DIVE (M. Yannick BOURDIN et M. Thomas ROGEON), 4 rue des Lavaudières 86300 VALDIVIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 6 mai 2016 sous le n° 86 2016 144, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 170,75 hectares appartenant à l'INDIVISION BOUTET/MEYNIÉUX- Mme Jeanne Marie BOUTET, à l'INDIVISION BOUTET/MEYNIÉUX- Mme Marie MEYNIÉUX, à l'INDIVISION HERVOUCHE- Mme Françoise HERVOUCHE, à l'INDIVISION HERVOUCHE- Mme Magalie HERVOUCHE, à l'INDIVISION RIBEREAU- M. Jean-Pierre RIBEREAU, à l'INDIVISION RIBEREAU-Mme Françoise COUSSEAU, à l'INDIVISION RIBEREAU- Mme Jacqueline TREVISAN, à l'INDIVISION RIBEREAU- Mme Martine CAPDERROQUE, à M. René COUTURIER, à M. Roland CHARLES, à M. Yvan CHATEL, à M. Roland LAURENDEAU, à M. BENOIT chez Mme Bernadette GUEDON, à M. Bruno COURAULT, à M. Christophe COUILLAUD, à M. Claude GENNET, à M. DARDAINE, à M. Clément LOUIS, à M. et Mme Roger et Yvette BOURUMEAU, à M. Gérard LEBON, à Mms Gilbert et Jacky GERBAULT, à M. Gilbert GUITARD, à M. Guy LAURENDEAU, à M. James GALBOIS, à M. Jean-Marc CLEMENT, à M. Jean-Pierre BARBEAU, à M. Maurice PICARD, à M. Michel LHUILLIER, à M. Pierre BOURDIN, à M. Pierre CHARLES, à M. Pierre GOYER, à M. Robert AIGRAIN chez M. Dominique AIGRAIN, à M. Serge REDON, à la Mairie de Valdivienne, à Mme Anne-Marie COUILLAUD, à Mme Catherine HEBRAS, à Mme Claudette RICHETIN, à Mme Clotilde RABY, à Mme DAOUT épouse COUDERC, à Mme Gilberte GROS, à Mme Jane BOURUMEAU, à Mme Jeanne HERVOUCHE, à Mme Jeannine RABY/PILOT, à Mme Lucette ROBIN, à Mme Madeleine AUZANNET, à Mme Madeleine LANCEREAU, à Mme Marie PENINNON, à Mme Marie-Laure BON, à Mme Marie-Line CHARLES, à Mme Marie-Lydie MASSONAU, Mme Nicole ROUIL, à Mme Noëlle RENAUD, à Mme Raymonde CHAUMEAU chez Mme Claudine CHAUMEAU, à Mme Simone TOUCHARD, à Mme Sonia GELINET, à Mme Sophie PREVOST, à Mme Sylvie COUSIN, à Mme Valérie LAURENDEAU, à Mme Viviane IRRIBAREN, à Mme Yvette LEBON sis sur la commune de Valdivienne,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 09 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que la SCEA DE LA DIVE (M. Yannick BOURDIN et M. Thomas ROGEON) sollicite l'autorisation d'exploiter 170,75 ha,

CONSIDÉRANT que sur ces 170,75 ha, plusieurs demandes concurrentes ont été déposées par :

- M. Christophe PUISAIS en date du 03 mai 2016 pour 9,74 ha en vue d'un agrandissement, dont 8,30 ha en concurrence avec la SCEA DE LA DIVE,

- SCEA DE BONNEUIL (M. Stéphane POIRON) en date du 11 juillet 2016 pour 2,09 ha en vue d'un agrandissement (dont 1,86 ha en concurrence avec la SCEA DE LA DIVE) pour laquelle une opération libre a été notifiée en date du 25 juillet 2016, conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime dans son article L.331-1 et suivants qui définit la nature des demandes soumises à autorisation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT la surface par chef d'exploitation après reprise de la SCEA DE LA DIVE (134,48 ha), de M. Christophe PUISAIS (145,94 ha), SCEA DE BONNEUIL(34,74 ha),

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DE LA DIVE est de Priorité 1 sur 89,80 ha et priorité 2 sur 80,95 ha,

CONSIDERANT que la demande de M. Christophe PUISAIS est de Priorité 2 sur 9,74 ha,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DE BONNEUIL est de Priorité 1 sur 2,09 ha

CONSIDERANT que les demandes de la SCEA DE LA DIVE et de la SCEA DE BONNEUIL sont de priorité équivalente,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA DE LA DIVE est de priorité supérieure sur 89,80 ha avec la demande de M. Christophe PUISAIS et de priorité équivalente avec ce dernier sur les superficies de priorité 2,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA DE LA DIVE induisent l'attribution de 40 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de M. Christophe PUISAIS induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 20 points pour la présence d'une activité d'élevage : au moins 30 UGB),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA DE BONNEUIL induisent l'attribution de 70 points (60 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 10 points pour la structure parcellaire),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que les demandes de la SCEA DE LA DIVE, de M. Christophe PUISAIS et de la SCEA DE BONNEUIL présentent des notes avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que les demandes de M. Christophe PUISAIS et de la SCEA DE BONNEUIL sont prioritaires à celle de la SCEA DE LA DIVE,

Vu la proposition de l'administration donnant un avis favorable à la SCEA DE LA DIVE pour 160,59 ha (terres sans concurrence) et un avis défavorable pour 10,16 ha (terres en concurrence dont 8,30 ha avec M. PUISAIS et 1,86 ha avec la SCEA DE BONNEUIL), un avis favorable à M. Christophe PUISAIS pour 9,74 ha de terres avec et sans concurrence,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 9 septembre 2016, sur la proposition de l'administration, 11 voix favorables, 0 voix contre et 5 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA DE LA DIVE dont le siège d'exploitation est situé 4 rue des Lavaudières 86300 VALDIVIENNE est autorisée à exploiter 160,59 ha de terres sur la commune de Valdivienne pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
INDIVISION RIBEREAU- M. Jean-Pierre RIBEREAU, Mme Françoise COUSSEAU, Mme Jacqueline TREVISAN, Mme Martine CAPDERROQUE	VALDIVIENNE	ZT	82 BJ
		ZT	82 BK
		ZV	27
		ZV	67 AJ
Mme Viviane IRRIBAREN		ZV	67 AK
		BV	41
Mme Claudette RICHETIN		ZV	1
		AL	157
		AL	171
Mme Simone TOUCHARD M. Gilbert GUITARD		YB	13
		YB	26
		YD	33
		YD	292 J
		YD	292 K
		YD	293
		YD	296
		YD	297
		YD	417
		YD	555
		YD	556
		YD	557
		M. Maurice PICARD	
AL	206		
BX	9		
BX	45		
BX	48		
BX	51		
BX	54		
YB	30		
YB	50		
YD	10		
YD	43		
YD	241		
YD	545		
ZX	66		
INDIVISION BOUTET/MEYNIEUX- Mme Jeanne Marie BOUTET, Mme Marie MEYNIEUX		AL	189
		AL	204
		YD	51
M. Claude GENNET		ZV	2
		ZV	90 J
		ZV	90 K

M. Claude GENNET	VALDIVIENNE	ZV	91 J
		ZV	91 K
Mme Anne-Marie COUILLAUD		AL	31
		AL	32
		AL	38
		AL	173
		AL	174
		AL	186
		AL	272
		AL	275
		AL	336
M. DARDAINE		C	414
		C	416
		C	417
Mme Jeannine RABY/PILOT		BV	27
		BV	28
Mme Clotilde RABY		BV	25
		BV	26
		ZT	11
		ZT	12
Mme Madeleine AUZANNET		ZW	19
Mme Madeleine LANCEREAU		BX	52
M. BENOIT chez Mme Bernadette GUEDON		BX	68 J
		BX	68 K
		YB	16 J
		YB	16 K
		YB	17 J
		YB	17 K
Mme Françoise COUSSEAU et Mme Martine CAPDERROQUE		C	480
		C	603 AJ
		C	603 AK
		ZT	1 A
		ZT	6 B
		ZT	94 J
		ZV	3
		ZV	4 J
		ZV	4 K
		ZV	28
		ZV	29
		ZV	84 A
		ZV	84 B
		ZV	86
		ZV	122
M. Clément LOUIS		AL	35
		AL	36
		AL	40
		AL	175
		AL	188
		YD	534
		YD	535
		YD	541
		YD	542
M. James GALBOIS		AL	154
		AL	155
		AL	168
		AL	184

M. James GALBOIS	VALDIVIENNE	AL	192
		YB	27
		YB	162
Mme Yvette LEBON		AK	110
		AK	11
		YD	15
		YD	17
		YD	23
		YD	24
		YD	26
		YD	143
		YD	144
		YD	145
		YD	439
M. Gérard LEBON		YD	419
M. Guy LAURENDEAU		YD	547
M. Robert AIGRAIN chez M. Dominique AIGRAIN		YD	9
Mme Sylvie COUSIN		YD	407
		YD	408
		YD	409
		YD	410
		YD	436
		YD	437
M. Pierre BOURDIN		AL	8
Mme DAOUT épouse COUDERC		ZX	146
		AL	15
Mairie de Valdivienne		BW	10
Mme Sonia GELINET		ZT	80
		ZT	57
INDIVISION HERVOCHE- Mme Françoise HERVOCHE, Mme Magalie HERVOCHE		AK	312
		AK	314
		AK	316
		AK	318
		AK	320
		AL	4
		AL	7
		AL	10
		AL	14
		AL	34
		AL	37
		AL	51
		AL	52
		AL	58
		AL	63
		AL	77
		AL	78
		AL	83
		AL	84
		AL	94
		AL	95
		AL	113
		AL	119
		AL	120
		AL	123
		AL	129

INDIVISION HERVOUCHE- Mme Françoise HERVOUCHE, Mme Magalie HERVOUCHE	VALDIVIENNE	AL	140
		AL	141
		AL	145
		AL	148
		AL	149
		AL	159
		AL	161
		AL	162
		AL	163
		AL	164
		AL	172
		AL	187
		AL	191
		AL	193
		AL	198
		AL	199
		AL	200
		AL	202
		AL	205
		AL	211
		AL	212
		AL	258
		AL	260
		AL	266
		AL	267
		AL	293
		AL	301
		AL	328
		AL	33
		AL	346
		AL	363
		AL	371
		AL	372
		AL	373
		BW	9
		BW	11
		BW	36
		BX	7
		BX	8
		BX	44
		BX	49
		BX	53
		BX	69
		BX	158
		YB	3
		YB	4
		YB	6
		YB	7
		YB	8
		YB	9
		YB	12
		YB	14
		YB	23
		YB	24
		YB	25
		YB	29
		YB	39
		YB	92

INDIVISION HERVOUCHE- Mme Françoise HERVOUCHE, Mme Magalie HERVOUCHE	VALDIVIENNE	YB	145
		YB	307
		YB	308
		YB	309
		YB	310
		YD	8
		YD	21
		YD	34
		YD	40
		YD	41
		YD	42
		YD	44
		YD	48
		YD	52
		YD	53
		YD	423
		YD	425
		YD	490
		YD	491
		YD	536
		YD	538
		YD	539
		YD	540
		YD	543
		YD	546
		YD	551
		YD	558
		YD	560
		ZT	2
		ZT	14
		ZT	15
		ZV	23
		ZV	24
		ZV	26
		ZV	87
		ZV	95
		ZV	104
		ZX	28
		ZX	70
		ZX	71
		ZX	149
M. Roland LAURENDEAU		AL	165
		AL	134
		AL	135
		AL	136
		YB	18 J
		YB	18 K
		YB	91 J
		YB	91 K
Mme Valérie LAURENDEAU		AL	62
M. Roland CHARLES		BV	30
M. Pierre CHARLES		ZX	140
		ZX	148
		ZX	151
		ZX	152
		BV	97
Mme Lucette ROBIN		YD	36

Mme Lucette ROBIN	VALDIVIENNE	YD	46
		YD	237
		YD	418
		YD	424
		ZX	67
		ZX	68
		AL	137
M. Michel LHUILLIER		AL	42
		AL	44
		AL	46
		YD	37
		YD	38
Mme Gilberte GROS		AL	150
		AL	151
		AL	153
		AL	158
Mme Gilberte GROS		BW	12
		BW	14
		YD	552
M. Serge REDON		AL	144
Mms Gilbert et Jacky GERBAULT		AL	9
		YD	49
		YD	499
Mme Catherine HEBRAS		ZX	145
		YB	21
Mme Raymonde CHAUMEAU chez Mme Claudine CHAUMEAU		AL	41
		AL	43
Mme Marie-Line CHARLES		ZW	64
M. Yvan CHATEL		AL	361
		AL	362 J
		AL	362 K
		AL	369
		AL	370
M. Bruno COURAULT		YD	411
		YD	412
		YD	413
		YD	433
M. Jean-Marc CLEMENT		ZT	7
		ZT	8 A
Mme Sophie PREVOST		AL	2
		AL	3
		AL	59
M. Christophe COUILLAUD		ZX	26
		ZX	79
Mme Jane BOURUMEAU		AL	332
		YD	537
M. et Mme Roger et Yvette BOURUMEAU		YB	20 J
		YB	20 K
Mme Nicole ROUIL		YD	35
		YD	554
		YD	415
M. Jean-Pierre BARBEAU		YD	548
Mme Jeanne HERVOCHE		AL	39
		AL	48

Mme Jeanne HERVOCHE	VALDIVIENNE	AL	56
		BY	2
		YB	5
		YD	18
		YD	19
		YD	20
		YD	498
		YD	500
M. Pierre GOYER		YD	435
Mme Marie-Laure BON		ZT	16
		ZT	17
Mme Marie-Lydie MASSONAUD		BW	13
		YD	549
M. René COUTURIER		ZX	147
		ZX	150
Mme Marie PENINNON		YD	553
Mme Marie PENINNON		YD	544
		YD	550

L'autorisation n'est pas accordée pour 10,16 ha (terres en concurrence) car il existe 2 candidats à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles.

Les parcelles refusées sont les suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
Mme Simone TOUCHARD	VALDIVIENNE	AL	49
		AL	50
		YB	1 J
		YB	1 K
		YB	2 J
		YB	2 K
		YB	37
		ZX	27
		ZX	29
		ZX	30
M. Claude GENNET		ZV	64
Mme Noelette RENAUD		ZV	66 A
		ZV	66 C
Mme Françoise COUSSEAU et Mme Martine CAPDERROQUE		ZV	65
Mairie de Valdivienne		YB	64
		YB	65
		YB	66

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer
- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRDJSCS ALPC

R75-2016-09-27-008

ARRETE DGF CHRS MASSABIELLE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

N° EJ : 210 175 90 69
Visa du 15/09/2016

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
MASSABIELLE
géré par la Congrégation des Sœurs de Notre
Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE, LIMOUSIN,
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté de délégation de gestion signé le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le Préfet de Région et le Préfet de département ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 9/04/1981 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour 15 places et 3 places supplémentaires par arrêté du 30/08/2007 ;

Vu la décision d'attribution du 11/02/2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 7 juillet 2016;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 22/07/2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE (numéro FINESS : 640 789 616 – numéro SIRET : 387 710 163 000 16 – numéro CHORUS : 1000383481) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 254,00 €	311 365,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 771,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 340,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	295 365,00 €	311 365,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE est fixée pour l'exercice 2016 à DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS (295 365 €) (dont 10 000 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation correspond au financement des 18 "**Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion**" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 24 613,75 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0177-D033-DD64
Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS MASSABIELLE

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559

Code guichet : 00043

Numéro de compte : 41020034505

Clé RIB : 38

IBAN : FR76 4255 9000 4341 0200 3450 538

BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

27 SEP. 2016

Le préfet de région,



Pierre DARTOUT

DRDJSCS ALPC

R75-2016-11-18-001

arrêté fixant au titre de l'année 2016 les personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté N°

**fixant au titre de l'année 2016 les personnes morales de droit privé habilitées
au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-6, R.230-9 et suivants,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2016 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bruges, le 18 novembre 2016

P/Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
P/ Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes,
la Directrice Régionale Adjointe

Béatrice MOTTET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine – 4B esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 9 rue Tastet 33000 Bordeaux

Liste des organismes habilités

Nom complet	C P	Ville	Numéro
LA BONNE SOUPE	24000	PERIGUEUX	72-24-2016-011
LA HALTE 24	24000	PERIGUEUX	72-24-2016-012
ESPOIR POUR TOUS	33400	TALENCE	72-33-2016-009
UNION SOLIDARITE	33700	MERIGNAC	72-33-2016-014
EPICERIE SOLIDAIRE EPI SOL	40700	HAGETMAU	72-40-2016-008
CILIOHPAJ AVENIR & JOIE	47000	AGEN	72-64-2016-006
COEUR SUR LA MAIN	47200	MARMANDE	72-47-2016-007
SOLINCITE	47350	ESCASSEFORT	72-47-2016-005
BESTEAREKIN	64100	BAYONNE	72-64-2016-004
HABITAT JEUNES PAU-PYRENEES	64000	PAU	72-64-2016-016
AU MARCHÉ DU LOGIS	79340	FOMPERRON	72-79-2016-015
AMICALE DES STAGIAIRES DES CENTRES AFPA LIMOUSIN	87000	LIMOGES	72-87-2016-013

Nombre enregistrements : 12

DREAL

R75-2016-11-15-003

Décision n°2016-20 de subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable (centres de prestations comptables mutualisés) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(Centres de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

Décision n° 2016-20
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégués dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptable assignataires auprès de la DDFIP de la Dordogne, de la DDFIP de Haute-Vienne, et de la DDFIP de la Charente-Maritime.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 – Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le

15 NOV. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur Régional Adjoint



Laurent PAILLARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes de la DREAL et de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Marie Gaëlle SAEZ (dès le 01/10/2016) Francis BARGUE Laure COLLIN-DUBUC Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN Corinne MONTAGNAC	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Certification de service fait
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE Marie-José ALONZO Martine BORGEAIS Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Béatrice LAVERGNE Nadine VERDEAU	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait (*)
	Dominique FLEAU Christiane GLATRE Marie Thérèse BIGUZZI Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Catherine LOVATY Hélène MAURESMO	Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Maurice MAZENS Emmanuelle ANTON Franck LABONNE Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Jocelyne BOURGEOIS Cédric LECONTE	Responsable d'unité UC3 Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour le service déléguant DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable par interim du CPCM site de Poitiers et RMC	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Nathalie MARTIN	Correspondante DDI , chargé de prestations comptables et RMC	
	Françoise IOTTI	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes
	Gaëlle PRODAULT	Correspondante DREAL, chargée de prestations comptables	
	Pascal TESTÉ	Correspondant DREAL, chargé de prestations comptables	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	Certification de service fait
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Sylvie MARTIN	chargée de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Catherine DRASIN	chargée de prestations comptables	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
	Dominique FUCHS	chargée de prestations comptables	

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 780	COLLIN Hugues	Chef du département financier et comptable	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	CHARLES Laurent	Responsable du CPCM site de Limoges	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	GOURCEROL Nicole	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges et RMC	
	Amandine DOFUNDO	Chargée de prestations comptables Réfèrent CIC	
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Lise BACONNAIS Stéphanie KHOOM Julien RICQ Cédric POSTEL Florence CIRBEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Certification de service fait
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette PICARD	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes